

**DISCOURS DE SON EXCELLENCE,
MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE DEVANT
L'ASSEMBLEE NATIONALE**

**BILAN DE LA GESTION DE LA MALADIE AU CORONAVIRUS
ET DEMANDE D'ADOPTION DES PROJETS DE LOI PORTANT
PROROGATION DU DELAI D'HABILITATION DU
GOUVERNEMENT A PRENDRE PAR ORDONNANCES LES
MESURES RELEVANT DU DOMAINE DE LA LOI
ET DE L'ETAT D'URGENCE**

- **Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,**
- **Monsieur le Ministre d'Etat, Président du Comité de gestion du matériel et de l'équipement Covid-19,**
- **Mesdames, Messieurs les membres du bureau,**
- **Messieurs les Présidents des Groupes parlementaires,**
- **Mesdames, Messieurs les Présidents des commissions,**
- **Mesdames, Messieurs les honorables députés,**
- **Mesdames, Messieurs les Ministres et Secrétaire d'Etat,**
- **Monsieur le Directeur de Cabinet du PM,**
- **Médecin-Colonel DJIBRIL, Directeur de l'Ecole des services de santé des Armées, Coordonnateur national de gestion de la riposte au Covid-19,**
- **Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement,**
- **Mesdames, Messieurs,**

Depuis la fin de l'année 2019, le monde entier a connu l'une des plus graves crises sanitaires causée par la maladie à coronavirus (Covid-19). Notre pays le Togo n'a pas été épargné par cette crise sanitaire.

Avant toute chose, j'ai une pensée très émue à l'endroit de toutes celles et de tous ceux qui ont perdu leur vie à cause de la terrible maladie. Je présente, au nom du Président de la République et du Gouvernement, nos sincères condoléances et notre profonde compassion aux familles éplorées. A l'endroit des malades dus au Covid-19, je leur souhaite une prompte guérison.

Je voudrais en outre saluer l'action et l'engagement de toutes les personnes civiles et militaires qui se sont mobilisées notamment le personnel médical, en vue de sauver des vies tout en protégeant les plus vulnérables.

Dès l'annonce de la survenance du premier cas actif le 06 mars 2020, dans notre pays, le Gouvernement, sous le leadership du Président de la République, **Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, a pris les dispositions adéquates dans le but d'apporter une réponse urgente, coordonnée et d'envergure à cette maladie.

Ainsi, prenant la mesure de la situation, le Chef de l'Etat, dans son adresse solennelle à la Nation le 1^{er} avril 2020, a déclaré **l'état d'urgence sanitaire** sur toute l'étendue du territoire national. De même, pour renforcer la riposte nationale contre la pandémie, le Gouvernement a demandé et obtenu de l'Assemblée nationale ici même le 27 mars 2020 une autorisation en vue de prendre par voie d'ordonnances, dans un délai de six (6) mois, et ce à compter du 16 mars 2020, toute mesure relevant du domaine de la loi pour protéger la population des risques de contamination.

Sur la base de ces moyens juridiques qui tirent leur fondement des dispositions de la Constitution en l'occurrence les articles 86 et 94, le Gouvernement a mis en place un dispositif avec des maillons à divers niveaux et pris, par ordonnances (7 au total) et d'autres textes réglementaires, plusieurs mesures à caractère sanitaire et sécuritaire

pour faire face à la pandémie du Covid-19. **Celles-ci** ont été accompagnées d'autres mesures économiques et sociales qu'impose la situation.

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

Pour gérer la situation avec efficacité et être davantage proactif dans les décisions à prendre, le tout dans une approche transparente et responsable, le Gouvernement sous le leadership du Président de la République et dans le strict respect des ordonnances et textes réglementaires en vigueur mis en place un certain nombre d'organes avec des missions précises. Outre le **Comité de crise**, créé par anticipation pour une bonne préparation avant le déclenchement de l'épidémie et dirigé par le Chef de l'Etat lui-même, Comité qui examine au quotidien l'évolution de la situation épidémiologique et décide des actions nécessaires et urgentes à mener, on note entre autres la création par :

- **décret n°2020-015/PR du 30 mars, la Coordination nationale de gestion de la riposte au Covid-19 (CNGR).** Organe interministériel de gestion de la crise sanitaire et coordonné par le **Médecin-Colonel DJIBRIL, Directeur de l'Ecole des services de santé des Armées**, la CNGR est chargée de concevoir des scénarii d'anticipation et de riposte, de préparer et de mettre en exécution les décisions du Gouvernement. Elle est représentée au niveau local c'est-à-dire dans toutes les préfectures par des comités locaux de gestion présidés par les préfets. A l'ère de la

décentralisation, ces comités locaux voient la participation des maires du chef-lieu de préfecture.

- **décret n°2020-017/PR du 30 mars, la Force spéciale mixte anti-pandémie de 5000 hommes**, composée de forces de sécurité et de défense, qui a pour mission de veiller à l'application des différentes mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie.
- **décret n°2020-051/PR du 02 juillet 2020, le Conseil scientifique Covid-19** qui, avec son statut d'organe consultatif, est chargé d'analyser la situation sur le Covid-19 et de donner périodiquement des avis sur l'état de la crise sanitaire, les connaissances scientifiques qui s'y rapportent et les mesures propres à y mettre.

Toujours pour plus de visibilité, de traçabilité et de gestion exemplaire, le Premier ministre, à la demande du Président de la République, a, par **arrêté n°2020-064/PM du 24 juillet 2020** mis en place (à titre de régularisation), **le Comité de gestion du matériel et d'équipement de riposte contre l'épidémie du Covid-19.**

Dans cette volonté manifeste de transparence totale des plus hautes autorités, nous ne passerons pas sous silence l'ouverture du compte dédié du Trésor public auprès de Coris Bank où sont déposées toutes les contributions financières

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

Au titre des mesures sanitaires, le Gouvernement dans un souci de gestion de proximité pour une rapidité des résultats et afin de permettre aux formations sanitaires de disposer d'infrastructures permettant la prise en charge adéquate des personnes contaminées, a lancé un vaste programme de réhabilitation et d'équipement de plusieurs hôpitaux et centres de santé à travers tout le pays.

Dans ce contexte, des équipements dont des scanners, respirateurs et lits ont été commandés et installés. Par ailleurs, des millions de masques professionnels et ordinaires, des tests, des équipements de protection etc. ont été réceptionnés et mis à disposition.

Toujours pour mieux protéger le personnel soignant, le Gouvernement sous la haute impulsion du Chef de l'Etat, vient de souscrire une assurance maladie spéciale pour le personnel soignant qui est au front de la lutte curative. Il s'agit de l'assurance Décès et Incapacité temporaire de travail dus au coronavirus. Elle couvre plus de 12 000 agents. Il est également prévu à leur endroit une formation adéquate et spécifique dans la prise en charge des malades au Covid-19.

Ainsi, le Centre hospitalier régional (CHR) de Lomé Commune a été réhabilité, aménagé et équipé de plus de 150 lits pour accueillir les patients contaminés qui sont entièrement pris en charge par l'Etat.

Il en est de même pour les CHR d'Atakpamé, de Sokodé, de Kara et de Dapaong où des unités de prise en charge appropriées ont été aménagées et équipées et le personnel renforcé.

Pour réaliser des tests de dépistage massifs et rapides, des unités de dépistage ont été créées dans plusieurs centres de santé des districts de Lomé, notamment au Centre de santé de Lomé au quartier des Etoiles, au Centre médico-social (CMS) d'Adakpamé, au CMS d'Amoutivé, Centre de Santé de Kodjoviakopé et au CMS de Cacavéli.

De même, des laboratoires mobiles sont déployés dans chaque région mieux, une unité de l'Institut National d'Hygiène (INH) a également été créée à Kara afin de couvrir la partie septentrionale du pas.

Dans l'esprit d'allier la sécurité sanitaire à la relance de l'économie, un laboratoire inédit a été mis en place à l'Aéroport international GNASSINGBE EYADEMA de Lomé ce qui a permis la réouverture des frontières aériennes du pays le 1^{er} août dernier.

Outre ces dispositions, des mesures individuelles et collectives de prévention ont été prescrites par le Gouvernement. Il s'agit des mesures dites « mesures barrières », notamment le lavage systématique des mains avec de l'eau et du savon, l'utilisation régulière du gel hydro alcoolique, le port obligatoire de masques et la distanciation sociale d'un mètre. D'autres mesures visant à réduire les contacts entre personnes ont été prises chaque fois que de besoin. C'est le cas

actuellement avec le bouclage des préfectures de Tchaoudjo, de Tchamba et de Sotouboua.

Conformément au décret n°2020-024/PR du du 08 avril 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire et à l'arrêté n°2020-026/PM du 31 mars 2020 portant réquisition d'hôtels pour faire face à l'épidémie du Covid-19, une dizaine d'hôtels dotés chacun d'une équipe médicale dédiée pendant la période de suivi ont été réquisitionnés en vue de favoriser l'isolement des personnes revenues de pays étrangers et aussi des personnes considérées comme des cas contacts,.

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

Le Gouvernement, conscient de l'effet que peuvent entraîner la déclaration de l'état d'urgence sanitaire et les mesures prises pour lutter contre la propagation rapide du virus sur la vie socioéconomique de nos concitoyens dont la plupart vit de leurs activités génératrices de revenus, a initié un programme social en faveur des couches les plus défavorisées.

Le programme NOVISSI est l'un des maillons de ce système d'accompagnement social. Il s'agit d'un programme de transferts monétaires, permettant aux populations vulnérables, qui ont perdu leur revenu, de subvenir à leurs besoins de base, pendant toute la durée de l'état d'urgence. Pour vous donner une grandeur d'idée on notera partiellement que **1 394 237** demandes ont été enregistrées, **581 130** bénéficiaires ont été servis pour un montant de **11 668 153 500 FCFA**.

Le caractère innovant et salubre de ce programme a même fait cas d'école et cité dans une émission de RFI comme exemple à suivre par d'autres pays.

Il convient de souligner qu'un détail précis vous sera donné dès que la crise sanitaire prendra fin.

Toujours pour mieux soutenir nos populations surtout les plus fragiles devant cette pandémie, le Gouvernement a rendu gratuites les tranches sociales des factures d'eau et d'électricité pour trois (3) mois sur toute l'étendue du territoire national. Ces mesures de gratuité sont en outre accompagnées d'une baisse du tarif de branchement à l'eau qui est passé de **75.000 FCFA à 25.000 FCFA** toujours pour les tranches sociales.

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

Le Gouvernement dans son programme d'accompagnement des acteurs socio-économiques n'a pas oublié le secteur privé, moteur de croissance.

Au titre des mesures prises, le Gouvernement a décidé d'accorder des dispositions particulières aux entreprises, pour la période de l'état d'urgence et d'un délai d'un mois à compter de la date de la cessation de l'état d'urgence sanitaire.

Il s'agit, notamment de l'allègement des actions en recouvrement, avec l'octroi de plans de règlements échelonnés à la demande et à

l'appréciation au cas par cas ; l'accompagnement des entreprises se trouvant dans l'impossibilité de déposer leurs états financiers dans les délais ; la suspension des contrôles fiscaux ainsi que des paiements des pénalités de retard pour les impôts ; une réduction spéciale de **25 %** sur l'acompte de la Patente accordée aux entreprises opérant dans le secteur des transports, aux hôtels, aux restaurants et organismes assimilés agréés, ainsi qu'aux organisateurs du circuit touristique agréés, au titre de l'exercice 2020.

Pour les transporteurs routiers, les artisans et assimilés relevant de la taxe professionnelle unique (TPU), une réduction de **50 %** sur le deuxième acompte de la TPU leur est accordée. Une exonération des droits et taxes, à l'exception des prélèvements communautaires, est accordée à l'importation sur le matériel médical et les produits utilisés exclusivement dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 et sur le matériel agricole.

Pour soutenir toutes ces mesures, un Fonds national de solidarité et de relance économique de **400 milliards de FCFA** a été décidé et mis en place par le Président de la République. Ce Fonds est destiné au financement de toutes les actions envisagées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de riposte contre la Covid-19. Il est alimenté par les fonds alloués par l'Etat, les financements des partenaires techniques et financiers, le secteur privé et des dons et legs de toutes natures. Comme nous l'avons annoncé plus haut ces contributions sont déposées sur le compte dédié du Trésor public auprès de Coris Bank.

C'est le lieu pour moi de remercier, au nom du Chef de l'Etat et du Gouvernement, tous les généreux donateurs qui, par leurs divers moyens, aident l'Etat à faire face à cette crise sanitaire.

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

L'une des stratégies de lutte contre la propagation de la Covid-19 est la communication. A cet effet, le Gouvernement a mis en place un système de communication officielle bien structuré.

Ainsi, un site officiel **www.covid19.gouv.tg** a été créé pour diffuser, en toute transparence, les informations officielles relatives à la maladie au Togo. Dans la même dynamique, un numéro vert, le **111**, a été mis en place pour signaler les cas, informer et orienter la population, ainsi que le **113** dédié au suivi des personnes mises en quarantaine.

La Coordination nationale de gestion tient par ailleurs un point de presse hebdomadaire tous les mercredis avec les professionnels des médias pour présenter la situation de la pandémie et les mesures préconisées. De même, le ministre chargé de la santé établit, tous les jours, un point sur la situation de la pandémie au plan national à travers un communiqué officiel.

En outre, des émissions quotidiennes et des débats sont organisés sur le sujet sur les médias nationaux à travers tout le pays, aussi bien en français qu'en langues locales.

Cette gestion par anticipation et structurée de la crise, comme vous l'auriez constatée, a été saluée aussi bien par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), par la Banque mondiale et par l'ensemble des partenaires au développement auprès du Togo. Dans un récent rapport réalisé le 25 août 2020 par le Conseil scientifique il est dit, page 5, je cite : *« A la date du 17 août 2020, le Togo est le pays de l'Afrique de l'ouest à avoir enregistré le moins de cas confirmés de Covid-19 (N= 1154 cas) et le moins de décès en nombre absolu (n = 27). La létalité était estimée à 1,50% en Afrique de l'ouest mais était de 2,3 % au Togo »* fin de citation.

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

Le Recueil des textes relatifs à la riposte nationale contre la pandémie du coronavirus que chacun des députés a est la quintessence de l'utilisation que le Gouvernement a faite de l'habilitation que vous lui avez donnée à travers la loi n° 2020-005 du mars 2020.

En dépit des efforts consentis pour lutter contre cette pandémie, on note, à l'instar de ce qui se passe dans le monde entier, que le nombre de cas confirmés augmente vite. En effet, de 36 cas en mars 2020 on est passé à 1578, le 13 septembre 2020, avec malheureusement 37 décès et tout de même, un nombre encourageant de cas guéris 1190. Il est donc urgent de renverser cette tendance préoccupante et alarmante (**Cf figure à distribuer**). C'est le lieu de dire à nos compatriotes que l'heure n'est pas au relâchement. Au contraire, nous devons redoubler de vigilance à

tous les niveaux et respecter plus que jamais les mesures barrières et éviter tout grand rassemblement.

Tenant compte de la nouvelle donne avec le mois d'août qui a connu le plus grand pic, le Gouvernement, dans l'obligation de protéger davantage les populations, **sollicite de la Représentation nationale, d'une part, la prorogation du délai d'habilitation pour une période de six (6) mois supplémentaire en vue de prendre de nouvelles mesures nécessaires ou de réajuster celles existantes contre la pandémie et, d'autre part, la prorogation de l'état d'urgence sanitaire également pour une période de six (6) mois.**

**Madame la Présidente de l'Assemblée nationale,
Mesdames, Messieurs les députés,**

Par cette prorogation, le Gouvernement et avec tous les acteurs y compris les honorables députés, nous disposons de 180 jours pour protéger davantage nos compatriotes, protéger leurs emplois, leurs pouvoirs d'achat, pour sauvegarder le parcours scolaire de nos enfants apprenants; 180 jours pour réinventer nos façons de vivre en poursuivant notre développement économique et social.

En ces temps troublés, nous devons garder à l'esprit le devoir qui nous incombe en tant que citoyen, à savoir, d'œuvrer, chacun en ce qui le concerne, au redressement socio-économique de notre pays en évitant de nous laisser sombrer par cette pandémie.

Je voudrais, Mme la Présidente de l'Assemblée nationale vous réitérer et partant à tous les députés nos vifs remerciements pour le rôle combien efficace et apprécié que les représentants de la Nation jouez. Ensemble, sous le leadership du Président de la République continuons la lutte contre le Covid-19 et créons les conditions pour une vraie relance économique.

Nous remercions tous nos partenaires pour leurs appuis inestimables. Les mêmes reconnaissances vont au personnel soignant, aux forces de défense et de sécurité, aux préfets, aux élus locaux, aux chefs traditionnels bref à tous nos concitoyens.

Que Dieu bénisse le Togo.

Je vous remercie